



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à évaluation environnementale de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vimy

**La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-1 à L.104-3 et R.104-1 à R.104-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2016-0128 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme reçue le 07 mars 2016;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 avril 2016

Considérant que la commune de Vimy envisage une croissance de sa population de 3 % à horizon 2030 et qu'elle estime nécessaire de construire 130 nouveaux logements à cette fin ;

Considérant que pour atteindre cet objectif le PLU prévoit la mobilisation d'un délaissé rue de la gare pour une surface de 0,8 ha, celle d'un cœur d'îlot rue Voltaire pour une surface de 2,3 ha, ainsi que l'ouverture à l'urbanisation de 4,5 ha de terrains agricoles ;

Considérant que le projet du pôle gare est un site enclavé entre la voie ferrée et la rue de la gare, et qu'il revient à la commune de prendre, ou faire prendre, des mesures de réduction des nuisances sonores (isolation des façades notamment) ;

Considérant que le projet n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DECIDE

Article 1^{er}

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Vimy n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- dans les deux mois suivant la notification de la présente décision pour le demandeur ;
- dans les deux mois suivant sa publication sur internet pour les tiers.

Ce recours est exercé dans les conditions de droit commun.

Le recours gracieux est à adresser à Madame la préfète du Pas-de-Calais, rue Ferdinand-Buisson 62020 Arras Cedex 9.

Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 59014 LILLE cedex.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Arras, le 29 avril 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE